

Modalités d'articulation de l'aide à la librairie de Ciclic (dispositif convention territoriale) avec les dispositifs de soutien nationaux du Centre national du livre (CNL)

(Annexe 1 de la Convention d'application opérationnelle et financière)

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013. Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

		Dispositifs CNL		Dispositifs convention territoriale			
		Aide VAL	Aide économique (prêt et subvention)	Fonctionnement		Investissement	
Possibilités d'émargement des librairies en année N		Aide VAL <i>Librairies labellisées (LIR et LR)</i>	Aide économique (prêt et subvention)	Aide convention pour l'acquisition de stock	Aide convention pour l'animation	Aides pour le fonctionnement <i>(hors assortiment et animation)</i>	Aide convention pour l'investissement
Situation en N-1							
LIBRAIRIES NON-ÉLIGIBLES AU CNL <i>(chiffre d'affaires < 150 000 € et/ ou moins de 6 000 titres)</i>		NON	NON	OUI PRIORITAIRE	OUI PRIORITAIRE	OUI PRIORITAIRE	OUI PRIORITAIRE
Librairie LIR ayant obtenu l'aide VAL (en N-1)		OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Librairie LIR n'ayant pas obtenu l'aide VAL en N-1	Car n'ayant pas fait de demande	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Car dossier non retenu	OUI	OUI	OUI NON PRIORITAIRE	OUI	OUI	OUI
Librairies ayant obtenu des aides économiques du CNL dans les 12 derniers mois	Ayant fait une demande et obtenu une aide	OUI	OUI	OUI <i>(hors projet création, reprise / développement)</i>	OUI	OUI	NON *
	Ayant fait une demande sans obtenir d'aide	OUI	OUI	OUI NON PRIORITAIRE	OUI	OUI	NON *, si projet analogue au projet refusé par le CNL OUI, si projet totalem différent

* pour l'investissement, tout dossier dépassant les seuils d'éligibilité des aides économiques du CNL doit faire l'objet d'une information préalable au CNL :

- Librairie généraliste, BD ou Jeunesse, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 000 euros, avec plus de 6 000 titres et un projet global supérieur à 20 000 euros.

- Librairie spécialisée dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 000 euros, avec plus de 3 000 titres et un projet global supérieur à 20 000 euros